

Congrès de Colombes

COMMISSION STATUTAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION STATUTAIRE POUR LE CONGRÈS de Février 1981

Le rapport de la Commission Statutaire en vue du prochain Congrès National couvre la période de Novembre 1979 (Conseil et Congrès extraordinaire du Havre) et le début de Décembre 1980 (dernière réunion).

La Commission Statutaire - selon les statuts - a pour rôle d'examiner les questions relatives aux statuts et à leur respect et les questions administratives et financières.

I. Questions relatives aux statuts

1.1. Edition des nouveaux statuts adoptés au Congrès Extraordinaire du Havre. La Commission Statutaire fait son auto-critique : il faut attendre Octobre 1980 pour qu'ils fassent l'objet d'une petite brochure dont un exemplaire a été envoyé à chaque section et fédération.

1.2. La Commission Statutaire n'a eu à connaître d'aucun conflit.

1.3. Composition des instances nationales. Les démissions au B.P., à la D.P., et à la C.S. sont nombreuses.

La Commission constate à ce sujet, que depuis le Conseil National de Limoges, en Novembre 1977, une pratique antistatutaire s'est instaurée, renouvelée au Conseil du Havre, aboutissant plus ou moins à une cooptation de membres de la D.P. ou de la C.S. par de nouveaux membres, mais du même courant.

Déjà à Limoges, la Commission avait attiré l'attention sur une disposition qui aboutit à tourner les statuts, dans la mesure où seul le Congrès est habilité à élire les membres de la D.P. ou de la C.S.. La C.S. ne peut que renouveler sa mise en garde de l'époque.

Cependant il faut constater que le Conseil du Havre a définitivement intégré dans les statuts une disposition visant à élire avec les membres de la D.P. et de la C.S., des suppléants. La C.S. constate qu'une anticipation de cette disposition est appliquée depuis le Conseil National du Havre jusqu'au prochain Congrès ordinaire du Parti.

C'est pourquoi la Commission Statutaire enregistre le remplacement de :

— à la D.P., François Brousse par Charles Cimerman,

Jean Yves Sparfel par Marie Françoise Pirot, Josette Charenton par Vincent Comparat.

— à la C.S., Marie Françoise Pirot par Jean Marie Bonifay, Vincent Comparat par Olivier Dessauw.

La Commission Statutaire attire l'attention sur un autre point : celui des membres associés au B.P.. Cette institution interne a été instituée pour permettre que des secteurs d'activité soient animés par certains camarades ayant une fonction technique sous la responsabilité de la D.P.

La Commission Statutaire constate que la distinction entre membres élus du B.P. et membres associés tend à s'estomper. Elle demande que cette pratique soit limitée car elle peut aboutir à une cooptation déguisée et que, en particulier, le compte-rendu des réunions du B.P. distingue dorénavant, au niveau des présents, les membres élus et les membres associés.

Enfin, la Commission Statutaire attire l'attention sur l'interrogation suivante : à la lumière du Conseil National du Havre, ne serait-il pas nécessaire d'entamer une réflexion sur le rôle d'un Conseil National par rapport au Congrès, avec les dispositions statutaires qui seraient à prendre en ce sens ?

1.4. La Commission Statutaire a enregistré la demande du Secteur Jeunes de devenir, au même titre que les secteurs Femmes, Entreprises et Agricole, un secteur statutaire (article 10 des statuts).

Il appartient au Congrès d'en décider conformément aux dispositions de révision des statuts précisées dans l'article 42.

2. Questions d'ordre administratif et financier

2.1. Respect des décisions prises.

La Commission Statutaire a constaté une réelle amélioration dans ce domaine par tous les échelons administratifs : Parti et sociétés et par les échelons fédéraux mais déplore qu'il n'en soit pas de même pour le B.P. et la D.P. encore trop peu sensibles aux questions d'intendance.

Il reste des efforts à accomplir pour répondre aux volontés exprimées dans le Parti, et notamment au Havre, en ce qui concerne par exemple l'information en direction des adhérents (tirage de T.S., mouvements des adhérents, participants au Comité de lecture de Syros) et surtout l'absence de la «lettre du PSU» qui devait être envoyée périodiquement aux sections pour être reprise dans les tracts et les journaux locaux.

De même la Commission Statutaire n'a pu que constater que le statut du personnel de la rue Borromée n'a toujours pas été signé.

De même la Commission Statutaire a fait preuve de défaillance en ne publiant pas, comme elle s'y était engagée, le « memento du congressiste ».

Il convient également de préciser au Parti que les comptes de l'exercice 1980 n'ont pas reçu le quitus de la Commission Statutaire et que ce sera au Congrès lui-même et après les travaux de la Commission spécialement réunie pour le faire, de statuer sur ces comptes.

2.2. Informations non communiquées.

La Commission Statutaire attend toujours que lui soit communiqué le compte d'exploitation de la Fête 1980 qui s'est traduit par un déficit de 500.000 F. Quand on demande aux adhérents un gros effort, il est naturel de leur donner tous les éléments d'appréciation.

2.3. Situation des secteurs.

2.3.1. La Commission Statutaire a constaté qu'il ne pouvait être tenu rigueur aux responsables des secteurs et sociétés de ne pouvoir présenter le bilan et le compte d'exploitation de l'exercice 1980 compte tenu des délais et des dates de réunions (avant la clôture de l'exercice).

La Commission Statutaire se félicite des efforts réalisés par les responsables pour tenir leurs écritures et rendre compte. Elle a pu ainsi avoir chaque fois qu'elle s'est réunie des rapports clairs et fiables.

2.3.2. La trésorerie nationale.

Le poste de trésorier national a changé deux fois dans des conditions satisfaisantes. Ce qui prouve que les dispositions techniques et administratives mises en place actuellement sont bonnes.

2.3.3. La S.N.P.P.-Tribune Socialiste.

La Commission Statutaire déplore que les difficultés que rencontre cette société, au demeurant convenablement gérée par les camarades qui ont accepté cette lourde tâche, soient si peu sensibles à l'ensemble du Parti.

La Commission Statutaire regrette une fois de plus, et souhaite que son avertissement soit entendu enfin, que la promotion du journal du Parti ne fasse pas l'objet d'une attention soutenue et persévérante de chaque militant. Tout se passe comme si aucune instance du Parti - nationale, fédérale et locale - ne désirerait que Tribune Socialiste soit rentable ; or le journal ne le sera que s'il est vendu à l'extérieur du Parti, la nécessité politique d'un journal n'est-elle pas sensible à tous ?

2.3.4. La Société Civile Borromée.

Cette société propriétaire des locaux connaît une gestion difficile en raison de la négligence des « loca-

taires ». Le retard dans les règlements est accru d'une année sur l'autre dans une proportion qui ne laisse pas d'être inquiétante.

La Commission Statutaire insiste particulièrement pour que soit mis un terme à cette « indifférence » des locataires vis-à-vis de la Société Civile qui ne devrait connaître aucun problème pour assurer ses échéances.

2.3.5. Syros.

La Commission Statutaire a enregistré les progrès réalisés par rapport à 1979, dans le secteur « imprimerie ».

La Commission Statutaire pose la question de savoir s'il est sage de continuer le secteur « Librairie » sans une transformation radicale qui lui permettrait de s'équilibrer.

La Commission Statutaire a été tenue informée des modifications intervenues dans le secteur « Edition » par l'accord avec une entreprise de distribution extérieure à la société et les a approuvées. Elle attend de connaître les premiers résultats officiels en souhaitant qu'ils permettent d'envisager une période de stabilisation donnant à Syros les moyens de se mettre à l'abri des aléas et difficultés qui sont celles de toutes les maisons d'édition de petite taille aujourd'hui.

La Commission Statutaire apprécie de façon favorable les perspectives de transformation de la société Syros en deux sociétés distinctes : librairie-imprimerie d'une part, et édition proprement dite d'autre part, à condition que les intérêts du Parti soient préservés.

3. Conclusion

La Commission Statutaire félicite tous ceux qui ont contribué à mettre au point les dispositifs techniques avec la Banque Française de Crédit Coopératif et attend un plus large développement encore grâce à la collaboration bien comprise de toutes les fédérations et des militants.

La Commission Statutaire est consciente des difficultés que le Parti va rencontrer dans les mois à venir sur le plan financier. Elle ne peut que souhaiter (étant donné la mission qu'elle remplit) que tous aient parfaitement conscience et fassent tout ce qui est en leur pouvoir.

4. Renouvellement

La Commission Statutaire, conformément aux statuts, est démissionnaire devant le Congrès.

Elle est composée actuellement des camarades :

— Jean Arthuys (91), élu à Strasbourg et renouvelé à Saint-Etienne.

— Jean Marie Bonifay (75), remplaçant Marie Françoise Pirot (75) après le Conseil du Havre.

- Olivier Dessauw (36) remplaçant Vincent Comparrat après le Conseil du Havre.
- Maurice Dard (30) élu à Saint Etienne.
- Jean Forchantre (52) élu à Strasbourg et renouvelé à Saint Etienne.
- Simone Lierman-Ruel (17) élue à Saint- Etienne.
- Henri Mermé (75) élu à Saint-Etienne.
- Norbert Meyer (68) élu à Strasbourg et renouvelé à Saint Etienne.
- Maurice Riondel (94) élu à Strasbourg et renouvelé à Saint Etienne.
- Jean Louis Serre (92) élu à Strasbourg et renouvelé à Saint Etienne.
- Christophe Wargny (76) élu à Saint Etienne.

Au cours de sa dernière réunion, le 7 décembre 1980, elle a enregistré que Jean ARTHUYS ne demanderait pas le renouvellement de son mandat.

Selon les statuts, la Commission Statutaire est composée de quinze membres ayant au moins deux années consécutives de présence au Parti et n'appartenant à aucun organisme national.

la Commission Statutaire tient à dire au Congrès que le Parti est en état de survie financière en raison de l'échec de la fête.

C'est grâce à l'effort consenti par les adhérents sur le compte P.S.U.-Solidarité que la trésorerie peut faire face aux échéances. C'est une situation anormale, Elle ne saurait durer.

Pour la Commission Statutaire,
Jean ARTHUYS
Président Sortant